



MAIRIE DE NANTERRE

23-AT-0025

Arrêté temporaire de travaux  
n° 23-AT-0025

LE MAIRE DE LA VILLE DE NANTERRE,

Portant réglementation de la  
circulation

**rue des Anciennes Mairies,  
rue du Grand Champ, place  
Jean-Baptiste Plainchamp,  
boulevard du Levant, place  
Gabriel Péri, rue Henri  
Barbusse, rue Waldeck  
Rochet, rue Volant, rue du  
Docteur Foucault, rue Jean-  
Baptiste Lebon, rue Maurice  
Thorez, rue du Castel Marly,  
boulevard du Sud-Est, rue  
Gambetta, rue du Marché,  
place des Belles Femmes,  
rue Edmond Guerry, rue  
Thomas Lemaître, place du  
Maréchal Foch, place de la  
Boule, avenue Vladimir Ilitch  
Lénine, rue Sadi Carnot,  
boulevard Hérold, avenue  
Frédéric et Irène Joliot Curie,  
rue du Bois Joly, boulevard  
du Couchant, rue Francisque  
Sarcey, rue de l'Eglise,  
avenue Henri Martin, rue de  
Stalingrad, boulevard de la  
Seine, avenue du Général  
Gallieni, rue du Président  
Paul Doumer, rue de la Gare,  
rue Silvy et rue Rigault  
du 23/01/2023 au 10/02/2023**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger, le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire

Considérant que l'entreprise CITEOS ELALE va procéder à la **dépose des illuminations de Noël** rue des Anciennes Mairies, rue Henri Barbusse, rue du Castel Marly, rue du Marché, rue Gambetta, rue Maurice Thorez, rue du Docteur Foucault, rue Rigault et boulevard du Couchant,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer temporairement la circulation afin de maintenir la sécurité publique,

ARRÊTE

**Article 1 :** À compter du 23/01/2023 et jusqu'au 10/02/2023, la circulation des véhicules est interdite de 22h00 à 06h00. rue des Anciennes Mairies, de la rue du Grand Champ jusqu'à la rue Waldeck Rochet. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux riverains et véhicules de l'entreprise

**Article 2 : DEVIATION**

Le 23/01/2023 et jusqu'au 10/02/2023 une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes : rue des Anciennes Mairies, rue du Grand Champ, rue Waldeck Rochet, place Jean-Baptiste Plainchamp, boulevard du Levant et place Gabriel Péri.

**Article 3 :** Le 23/01/2023 et jusqu'au 10/02/2023 la circulation des véhicules est interdite de 22h00 à 06h00 rue Henri Barbusse, de la place Gabriel Péri jusqu'à la rue Maurice Thorez. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux riverains et véhicules de l'entreprise

**Article 4 : DEVIATION**

Le 23/01/2023 et jusqu'au 10/02/2023 une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes : place Gabriel Péri, rue Waldeck Rochet, place Jean-Baptiste Plainchamp, rue Volant, rue du Docteur Foucault et rue Jean-Baptiste Lebon.

**Article 5 :** Le 23/01/2023 et jusqu'au 10/02/2023 la circulation des véhicules est interdite de 22h00 à 06h00 rue Henri Barbusse, de la rue Maurice Thorez jusqu'à la rue Jean-Baptiste Lebon. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux riverains et véhicules de l'entreprise

**Article 6 : DEVIATION**

Le 23/01/2023, et jusqu'au 10/02/2023 une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes : rue Henri Barbusse, rue Maurice Thorez, rue du Docteur Foucault et rue Jean-Baptiste Lebon.

Votre correspondant :

CJL/NB  
SERVICES TECHNIQUES  
Direction INFRA -  
Tel : 01.47.29.50.50  
Fax : 01.47.29.48.22

**Article 7 :** Le 23/01/2023 et jusqu'au 10/02/2023, la circulation des véhicules est interdite de 22h00 à 06h00 rue du Castel Marly, du boulevard du Sud-Est jusqu'à la rue Henri Barbusse. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux riverains et véhicules de l'entreprise

**Article 8 : DEVIATION**

Le 23/01/2023 et jusqu'au 10/02/2023 une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes : rue du Castel Marly, boulevard du Sud-Est, rue Gambetta, place Gabriel Péri et rue Henri Barbusse.

**Article 9 :** Le 23/01/2023 et jusqu'au 10/02/2023 la circulation des véhicules est interdite de 22h00 à 06h00 rue du Marché. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux riverains et véhicules de l'entreprise

**Article 10 : DEVIATION**

Le 23/01/2023 et jusqu'au 10/02/2023 une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes : place des Belles Femmes, rue Henri Barbusse, rue Edmond Guerry, rue Thomas Lemaître et place du Maréchal Foch.

**Article 11 :** Le 23/01/2023 et jusqu'au 10/02/2023 la circulation des véhicules est interdite de 22h00 à 06h00 rue Gambetta. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux riverains

**Article 12 : DEVIATION**

Le 23/01/2023, et jusqu'au 10/02/2023 une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes : place de la Boule, avenue Vladimir Ilitch Lénine, place du Marché, rue du Castel Marly.

**Article 13 :** Le 23/01/2023 et jusqu'au 10/02/2023 la circulation des véhicules est interdite de 22h00 à 06h00 rue Maurice Thorez, de la rue Henri Barbusse jusqu'à la rue de l'Eglise. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux riverains et véhicules de l'entreprise

**Article 14 : DEVIATION**

Le 23/01/2023 et jusqu'au 10/02/2023 une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes : rue Maurice Thorez, rue Henri Barbusse, avenue Henri Martin, rue Stalingrad, rue Silvy, rue du Docteur Foucault.

**Article 15 :** Le 23/01/2023,et jusqu'au 10/02/2023 la circulation des véhicules est interdite de 22h00 à 06h00 rue Maurice Thorez, de la rue de l'Eglise jusqu'à la rue Volant. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules de l'entreprise et riverains

**Article 16 : DEVIATION**

Le 23/01/2023 et jusqu'au 10/02/2023 une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes : rue Maurice Thorez, rue de l'Eglise, rue Waldeck Rochet, place Jean-Baptiste Plainchamp et rue Volant.

**Article 17 :** Le 23/01/2023 et jusqu'au 10/02/2023 la circulation des véhicules est interdite de 22h00 à 06h00 rue Maurice Thorez, de la rue Volant jusqu'à la rue de Stalingrad. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux riverains et véhicules de l'entreprise

**Article 18 : DEVIATION**

Le 23/01/2023 et jusqu'au 10/02/2023 une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes : rue Maurice Thorez, rue du Docteur Foucault, rue Jean-Baptiste Lebon, rue Henri Barbusse, avenue Henri Martin et rue de Stalingrad.

**Article 19 :** Le 23/01/2023 et jusqu'au 10/02/2023 la circulation des véhicules est interdite de 22h00 à 06h00 rue Maurice Thorez, de la rue de Stalingrad jusqu'au boulevard du Couchant. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux riverains et véhicules de l'entreprise

**Article 20 : DEVIATION**

Le 23/01/2023 et jusqu'au 10/02/2023 une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes : rue Maurice Thorez, rue de Stalingrad, avenue Henri Martin, boulevard de la Seine, avenue du Général Gallieni, rue du Président Paul Doumer, rue de la Gare et boulevard du Couchant.

**Article 21 :** Le 23/01/2023,et jusqu'au 10/02/2023 la circulation des véhicules est interdite de 22h00 à 06h00 rue du Docteur Foucault, de la rue Maurice Thorez jusqu'à la rue Silvy. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux riverains et véhicules de l'entreprise

**Article 22 : DEVIATION**

Le 23/01/2023 et jusqu'au 10/02/2023 une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes : rue du Docteur Foucault, rue Maurice Thorez, rue de Stalingrad et rue Silvy.

**Article 23 :** Le 23/01/2023 et jusqu'au 10/02/2023 la circulation des véhicules est interdite de 22h00 à 06h00 rue du Docteur Foucault, de la rue Jean-Baptiste Lebon jusqu'à la rue Maurice Thorez. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules de l'entreprise et riverains

**Article 24 : DEVIATION**

Le 23/01/2023,et jusqu'au 10/02/2023 une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes : rue du Docteur Foucault, rue Jean-Baptiste Lebon, rue Henri Barbusse, rue Edmond Guerry, rue Thomas Lemaître, place du Maréchal Foch, place du Marché, rue Castel Marly, rue Henri Barbusse, rue Maurice Thorez.

**Article 25 :** Le 23/01/2023 et jusqu'au 10/02/2023, rue Rigault, du boulevard du Couchant jusqu'à la rue Victor Hugo, la circulation est interdite sur la piste cyclable de 22h00 à 06h00.

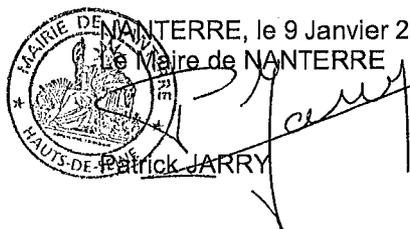
**Article 26 :** Le 23/01/2023,et jusqu'au 10/02/2023 la circulation est alternée par K10 de 22h00 à 06h00 et à l'avancement des travaux., boulevard du Couchant, de la rue Maurice Thorez jusqu'à la rue Rigault. La circulation sera régulée et protégée par des hommes trafic.

**Article 27 :** Le cheminement et la protection des piétons seront assurés en toutes circonstances par l'entreprise CITEOS ELALE, si nécessaire le renvoi des piétons sur trottoir opposé, s'effectuera par les traversées existantes.

**Article 28 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par CITEOS ELALE.

**Article 29 :** Monsieur GUEUX (CITEOS ELALE) est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Mairie de Nanterre, le 9 Janvier 2023  
Le Maire de NANTERRE  
Patrick JARRY



**DIFFUSION:**

Monsieur GUEUX (CITEOS ELALE) [patrice.gueux@citeos.com](mailto:patrice.gueux@citeos.com)

COMMISSARIAT DE POLICE

Régie ASVP (MAIRIE DE NANTERRE)

Monsieur Bruno DRECOURT (BRIGADE DES SAPEURS POMPIERS)

DLITP (MAIRIE DE NANTERRE)

Monsieur bruno LAFORGUE [bruno.laforgue@ratpt.fr](mailto:bruno.laforgue@ratpt.fr)

Conformément à l'article R.421-1 du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication